



Dossier de l'OHI n° S1/6000/2017

LETTRE CIRCULAIRE DE L'ASSEMBLEE  
n° 10 bis-4  
15 décembre 2016

1<sup>ère</sup> SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI

Monaco, 24-28 avril 2017

**PROPOSITION SUPPLEMENTAIRE SOUMISE A L'EXAMEN DE LA 1<sup>ère</sup> SESSION DE  
L'ASSEMBLEE DE L'OHI**

Références :

- A. Lettre circulaire de la Conférence n°2 du 22 avril 2016 – *Soumission des propositions à la Conférence/Assemblée*
- B. Lettre circulaire de l'Assemblée n°10 du 2 septembre 2016 – *Propositions soumises à l'examen de la 1<sup>ère</sup> session de l'Assemblée de l'OHI*
- C. Lettre circulaire de l'Assemblée n°8 du 23 août 2016 – *Révision du calendrier de préparation de la 1<sup>ère</sup> Assemblée de l'OHI (A-1)*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. La référence A invitait les Etats membres à soumettre des propositions conformément aux Règles de procédure applicables aux Conférences hydrographiques internationales. La référence B diffusait les propositions reçues aux fins de commentaires, et, conformément aux Règles de procédure de l'Assemblée de l'OHI, invitait à soumettre toute proposition supplémentaire avant le 15 décembre 2016. La référence B indiquait que les propositions supplémentaires seraient diffusées dès leur réception.

2. Une proposition soumise par la République de Corée est jointe en annexe A. Les Etats membres sont invités à faire parvenir tout commentaire sur cette proposition au Secrétariat de l'OHI (par mél : [cl-lc@iho.int](mailto:cl-lc@iho.int) ou par télécopie : +377 93 10 81 40) **au plus tard le 30 janvier 2017**, conformément au calendrier révisé en référence C.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Robert WARD  
Secrétaire général

Annexe A : Proposition PRO-13 soumise à l'examen de la 1<sup>ère</sup> session de l'Assemblée de l'OHI.

**PRO 13 : LE FUTUR DE LA S-23**

Présentée par : République de Corée

Référence : Rapport sur les travaux de révision de la Publication S-23 de l'OHI – « Limites des océans et des mers », XVIII<sup>ème</sup> Conférence hydrographique internationale de l'OHI de 2012 – Compte rendu des séances, Volume 2 - Rev. 1 (CONF.18/WP.1/Add.1), p. 137–139, avril 2012.

**PROPOSITION : Il est proposé que l'Assemblée discute du futur de la publication spéciale S-23 de l'OHI qui est obsolète, en tenant compte du rapport sur les travaux de révision de la Publication S-23 de l'OHI (avril 2012).**

**NOTE EXPLICATIVE :**

La Publication spéciale S-23 a été considérée comme étant la publication importante de l'OHI en raison de son utilisation par les cartographes, les institutions nationales et les agences commerciales tout au long du siècle passé. Cependant, la S-23 n'a pas été révisée pendant les six dernières décennies. En conséquence, la 3<sup>ème</sup> édition en vigueur est souvent décrite comme étant une publication périmée et inopérante qui a des effets néfastes sur la réputation de l'OHI en tant qu'organisation internationale compétente.

La République de Corée est d'avis que l'OHI devrait poursuivre la révision de la S-23, conformément aux résolutions pertinentes de l'OHI, aussi compliqué que cela puisse être. Ceci servirait au mieux les intérêts de l'OHI en tant qu'instance hydrographique mondiale de référence activement engagée dans la progression de la sécurité et de l'efficacité maritimes.

Lors des Conférences hydrographiques internationales (CHI), des frustrations ont été exprimées quant à l'inaptitude de la S-23 en vigueur à servir de manière appropriée aux Etats et aux organisations internationales. Si l'Assemblée de l'OHI nouvellement créée ne peut pas prendre de mesures pour s'atteler à la tâche ardue qu'est la révision de la publication, il n'y aura pas d'autre choix que de discuter de ce qui pourra en découler. A ce sujet, le rapport sur les travaux de révision de la publication S-23 de l'OHI (CONF.18/WP.1/Add.1) a indiqué que « les Etats membres doivent décider si l'actuelle 3<sup>ème</sup> édition périmée de la S-23 qui n'a pas été révisée pendant presque 60 ans [c'était en 2012], continuera de constituer une publication de référence de l'OHI active mais non efficace ou si la publication doit être retirée. »

Par conséquent, la République de Corée pense que la 1<sup>ère</sup> session de l'Assemblée de l'OHI pourrait constituer une occasion précieuse pour les Etats membres intéressés, de concert avec le Secrétariat, de discuter du futur de la publication spéciale S-23 périmée.